

ANNEXE II

Périmètres devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global

En application de l'article L.123-2 §a du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme délimite des périmètres dans lesquels sont interdites, pendant la durée mentionnée ci-après, les constructions ou installations d'une surface hors œuvre brute supérieure au seuil indiqué.

Conformément à l'article L.123-17 du code de l'urbanisme, le propriétaire d'un terrain sur lequel est inscrit une servitude de ce type peut mettre en demeure la Ville de Paris de procéder à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

Ardt	Planche de l'Atlas	Périmètres concernés	Date de levée de la servitude	S.H.O.B. ¹ maximale autorisable	Zone
12 ^e	K 11 L 11	Bercy-Poniatowski	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 1 100 m ² sur la totalité de l'emprise	UGSU
13 ^e	I 12	Ivry-Nationale-Regnault	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 100 m ² sur la totalité de l'emprise	UG et UGSU
17 ^e	E 01 E 02 E 03	Clichy-Batignolles	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 4 000 m ² sur la totalité de l'emprise	UG et UGSU
18 ^e	H 01	Clignancourt-Poissonniers	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 1 250 m ² sur la totalité de l'emprise	UG et UGSU

¹ Surfaces construites ou reconstruites après démolition.

Ardt	Planche de l'Atlas	Périmètres concernés	Date de levée de la servitude	S.H.O.B.² maximale autorisable	Zone
18 ^e	H 01 I 01	Paris-Nord-Est Secteur Ney-Porte de la Chapelle	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 750 m ² sur la totalité de l'emprise	UG et UGSU
18 ^e	H 01 I 01 H 02 I 02	Paris-Nord-Est Chapelle Internationale Nord	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 700 m ² sur la totalité de l'emprise	UGSU
18 ^e	I 01	Paris-Nord-Est Secteur Evangile-Ney	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 1 500 m ² sur la totalité de l'emprise	UG et UGSU
18 ^e	I 01	Paris-Nord-Est Secteur Gare des Mines	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 350 m ² sur la totalité de l'emprise	UG
19 ^e	J 01	Paris-Nord-Est Secteur Macdonald	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1% de la superficie de chaque terrain avec une SHOB maximale de 450 m ² sur la totalité de l'emprise	UGSU
20 ^e	L 08 L 09	Vincennes-Volga	5 ans à compter de la date d'approbation du PLU	1 800 m ² pour une durée temporaire correspondant au relogement provisoire du centre bus « Lagny », 18 à 20 rue des Pyrénées, durant les travaux de restructuration et d'aménagement de ce site	UGSU

² Surfaces construites, ou reconstruites après démolition.